

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le **7 mars 2022** avait lieu une réunion régulière du conseil municipal tenue à 19 :00 à la salle municipale. Le public était de nouveau admis en salle. La séance fut enregistrée pour être par la suite mise disponible sur le site internet de la municipalité.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : Berthold Allard par téléphone, Michel Chiasson, Gaétan Gauthier, Rogatien Boulianne, Anny-Pier Routhier et Pierre Boudreault.

Madame Nathalie Doucet, directrice générale, greffière-trésorière était également présente.

22.03.56 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault
Et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Accepté à l'unanimité.

22.03.57 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 février 2022

Il est proposé par madame Anny-Pier Routhier et résolu unanimement d'accepter l'exemption de lecture et d'adopter le procès-verbal du **7 février 2022**.

Adopté à l'unanimité.

22.03.58 LISTE DES COMPTES NO. 2 DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par monsieur Michel Chiasson et résolu unanimement d'accepter l'exemption de lecture et d'adopter le procès-verbal du **24 janvier 2022**.

La liste des comptes à payer est de **61 364.26\$**, la liste des salaires payés est de **13 754.91\$** et les comptes payés est de **22 703.77\$**. Pour un total de **97 822.94\$** pour le mois de février.

Adopté à l'unanimité.

22.03.59 CORRESPONDANCE

- A** Challenge cycliste des Bleuets Desjardins – demande d'autorisation de passage.
- B** Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie 2022.

**22.03.60 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 – DÉPENSES
D'ÉLECTIONS 2021 DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est mentionné par la directrice générale qui agit à titre de directrice des élections, que les formulaires DGE-1038 soit les dépenses électorales des élus ont été reçus et déposés. Ils sont disponibles pour consultation au bureau municipal.

22.03.61 ACTIVITÉS SEMAINE DE RELÂCHE

Madame Nathalie Doucet fait un résumé de la semaine de relâche où diverses activités ont été faites à chaque jour par le nouveau responsable des loisirs, monsieur Maxime Côté. La participation fut bonne pour la plupart des activités, surtout le bingo, le film et la tire d'érable. Merci et bienvenue à Maxime.

**22.03.62 ADOPTION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT S.Q. 17.02,
LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS
PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur Rogatien Boulianne

QUE le règlement portant le numéro 240-2022 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. MODIFICATION

Le mot <manifestation> doit être biffé dans l'article 14 du Règlement numéro S.Q.-17-02. De plus, une personne autorisée par le conseil de la municipalité pourra émettre un permis.

Ainsi, l'article 14 dudit règlement n° S.Q.-17-02 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Il est défendu d'organiser, de diriger ou de participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de 15 participants dans un endroit public ou voie publique sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le conseil municipal (par voie de résolution) ou toute personne dument autorisée par ce dernier peut émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes:

1. La parade, marche ou course doit avoir un objectif pacifique.
2. L'activité doit être à but non lucratif et être au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.
3. Le demandeur aura préalablement présenté au service de police de la Sûreté du Québec desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité et des mesures de sécurité qu'il entend mettre en place, considérant que la présence permanente d'un policier sera une mesure très exceptionnelle.
4. Le représentant du service de police concerné aura validé les mesures de sécurité envisagées par le demandeur.

5. Le demandeur aura déposé à la municipalité, avant l'émission du permis, un document provenant du service de police attestant du respect des conditions 3 et 4 du présent article.

Les cortèges funèbres et les mariages sont exemptés d'obtenir un tel permis

Adopté à l'unanimité.

22.03.63 AVIS DE MOTION – NOUVEAU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE REMPLACANT LE RÈGLEMENT SQ-04-07

Il est proposé par monsieur Gaétan Gauthier

De déposer une motion en vue de l'adoption du nouveau règlement municipale **no 242-2022** sur l'utilisation de l'eau potable lors de la prochaine séance régulière du conseil du 4 avril 2022. Celui-ci **remplacera le règlement SQ-04-07** qui fut adopté le 8 juin 2004.

Adopté à l'unanimité.

22.03.64 RÉOLUTION SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION – DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après *Loi sur l'accès*), la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public, donc le maire pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article 8 de la Loi sur l'accès, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions ;

Il est proposé par madame Anny-Pier Routhier

Et résolu unanimement :

De désigner la directrice générale, greffière-trésorière madame Nathalie Doucet, comme la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

De compléter le formulaire exigé par la Commission d'accès à l'information du Québec et de leur transmettre.

Adopté à l'unanimité.

22.03.65 RÉOLUTION RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE DU 17 MAI 2022 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Il est proposé par Monsieur Michel Chiasson

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT!) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée;

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de ville.

ADOPTÉ à la majorité.

**22.03.66 PERSONNE RESPONSABLE DE L'EMISSION DES PERMIS EN LIEN
AVEC LE RÈGLEMENT S.Q. 17-02**

Il est proposé par madame Anny-Pier Routhier

Et résolu unanimement

De nommer madame Nathalie Doucet, directrice générale, comme personne autorisée à émettre des permis en lien avec le règlement S.Q. 17-02 pour autoriser la tenue d'une activité tel que stipulé au règlement **no 240-2022**.

Adopté à l'unanimité.

**22.03.67 MANDAT À LA FQM POUR SERVICES JURIDIQUES,
RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2021 sont de 130\$ à 185\$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

Adopté à l'unanimité.

22.03.68 AUTORISATION DE PASSAGE AU CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS DE CIRCULER DIMANCHE LE 4 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Michel Chiasson

D'autoriser le passage des cyclistes participant au « Challenge cycliste des Bleuets » de circuler via le réseau routier, en deux pelotons distincts dans notre municipalité dans la journée du dimanche 4 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

22.03.69 RÉOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS AVEC MNP POUR L'ANNÉE 2021.

CONSIDÉRANT que deux autres firmes de vérificateurs ont refusé de prendre de nouveau contrat;

CONSIDÉRANT que c'est une exigence de procéder à la vérification des états financiers annuellement;

CONSIDÉRANT que MNP est notre firme des dernières années;

Il est proposé par madame Anny-Pier Routhier

QUE la municipalité autorise le renouvellement pour un (1) an avec celle-ci. Le montant est à confirmer mais se situe près des 20 000\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

VARIA

22.03.70 RÉOLUTION POUR VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN À MONSIEUR MICHEL LAVOIE

ATTENDU QUE Monsieur Michel Lavoie a fait la demande d'acheter une bande de terrain attenant à son terrain cadastre no 5 606 064;

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin avec le cadastre no 5 606 065 appartient à la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est celui où se situe la station de pompage et qu'il n'aura pas d'autre utilité;

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault

D'accepter la demande de monsieur Lavoie soit de lui vendre une bande de 10 pieds X 291.98 pieds pour une somme de 2500\$ plus taxes. Monsieur Michel Lavoie est responsable des frais d'arpentage et de notaire qui seront engagé par cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

22.03.71 DÉROGATION MINEURE AU 261 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont existants depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de l'immeuble le mettrait en péril et engendrerait des frais important;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne s'objectent pas à l'emplacement actuel;

La présente demande de dérogation mineure vise à pouvoir maintenir les marges de recul avant de la résidence (4,72 et 4,69 mètres) qui sont inférieures à celle exigée au présent règlement, soit de 5 mètres ainsi qu'à pouvoir maintenir les marges de recul arrière de la remise telle qu'elles sont actuellement (0,88) alors que le présent règlement exige 1,50 mètres.

Il est proposé par monsieur Gaétan Gauthier d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure.

22.03.72 RÉOLUTION D'APPUI À L'UKRAINE

Il est proposé par monsieur Berthold Allard

Que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adopté à l'unanimité.

22.03.73 PÉRIODE DE QUESTION

Nous n'avons reçu aucune question.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À **19 :26**, madame Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,
Mairesse

Nathalie Doucet,
Directrice générale, greffière-trésorière